



Mardi 9 avril 2002

## Après la réunion du 28 mars 2002

### VOS DELEGUES DU PERSONNEL UGICT CGT VOUS INFORMENT

#### 1. MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT APRES LA HAUSSE DES PRIX DE 0,5 % EN JANVIER 2001, PRIME DE 2000 EUROS ET AUGMENTATION GENERALE DES SALAIRES POUR TOUS

la Direction voudrait ignorer les deux années sans augmentation générale, le niveau dérisoire des mesures salariales appliquées au premier janvier 2002 (0 % pour les cadres et 1,4 % pour les non-cadres) et l'augmentation régulière des prix à la consommation (+ 0,5% pour le seul mois de janvier 2002).

Les "excellents résultats 2001" ainsi que l'annonce dans la presse d'un "cadeau de 300 millions d'euros que l'Etat aurait fait à TECHNIP" pour faciliter l'opération TECHNIP-COFLEXIP, ne l'ont pas conduite à reconsidérer la question des salaires à TECHNIP FRANCE. Elle s'abrite une nouvelle fois derrière l'accord qu'elle a signé avec la CFDT.

Les Délégués du Personnel UGICT CGT poursuivront leur action sur la base des demandes du personnel : **une prime de 2000 euros et une augmentation générale permettant le maintien du pouvoir d'achat pour tous.**

#### 2. PRISE DES JOURS DE RTT 2001 INDUMENT DEDUITS

Dans sa réponse, la Direction fait seulement référence à la loi et occulte l'accord qu'elle a signé.

Conformément à l'accord d'entreprise sur l'aménagement du temps de travail, la Direction se doit de réviser les bilans individuels de prise des jours de RTT 2001 et rendre les jours indûment déduits afin de rétablir les 12 jours de RTT pour tout le personnel présent à l'effectif pendant toute l'année.

Les jours d'absence pour maladie, maternité, congés exceptionnels pour événements familiaux et congés légaux sont assimilés à du temps de travail et ne doivent pas entraîner de réduction des 12 jours de RTT.

#### 3. RESPECT DES DELAIS DE PREVENANCE EN CAS DE MODULATION DES HORAIRES

En cas de modulation des horaires, les modalités suivantes doivent être appliquées :

- délai légal de prévenance de huit jours pour la réduction, l'augmentation ou le retour à l'horaire de référence de 37 h 30,
- consultation des élus du Comité d'Etablissement avant l'application des modulations des horaires hebdomadaires de + ou - 4 h.

La Direction, qui indique ne pas être informée de cas de non-respect de ces modalités qui ont pourtant été constatés notamment à DELALANDE et à KUPKA C, admet qu'"exceptionnellement ces délais ont pu ne pas être respectés par la hiérarchie".

La Direction se doit d'appliquer et faire appliquer les termes de l'accord d'entreprise qu'elle a signé.

#### 4. RESPECT DU DROIT AUX ABSENCES POUR MALADIE SANS CERTIFICAT

Les Délégués du Personnel UGICT CGT ont obtenu que la Direction respecte ses engagements et les usages en maintenant le droit aux absences pour maladie de 1 ou 2 jours sans certificat ni attestation sur l'honneur.

#### 5. NOTICE RECTIFICATIVE D'INFORMATION SUR LES PRESTATIONS DE LA MUTUELLE

Après la publication en début d'automne 2001 d'une brochure contenant des informations erronées, la notice rectificative d'information sur les prestations de la mutuelle est maintenant annoncée pour la première quinzaine d'avril.

La Direction a indiqué avoir relu cette nouvelle brochure pour que le personnel soit enfin en mesure de connaître la totalité des prestations auxquelles il a droit.

## **6. RESPECT DES HOTESSES D'ACCUEIL DE DELALANDE**

La Direction a indiqué ne pas être informée de problèmes particuliers relatifs aux conditions de travail des hôtesses travaillant à DELALANDE. Elle a ajouté n'avoir jamais donné de consignes particulières concernant ces hôtesses.

## **7. SECURITE DU PERSONNEL ET REOUVERTURE DE L'INFIRMERIE DE KUPKA C**

La Direction prétend que l'effectif permanent présent à KUPKA C (LCI + SOCIETE GENERALE + restauration + services généraux) est inférieur à 500 personnes. 500, est l'effectif à partir duquel le code du travail exige la présence d'une infirmière.

Elle indique qu'il existe une salle de repos (110/111) et qu'en cas de malaise, des procédures doivent être appliquées.

Ces réponses ne peuvent pas satisfaire les collègues de KUPKA C qui doivent, en cas de besoin, soit attendre le SAMU soit se rendre à l'infirmerie de CB3.

Il est impératif que la Direction de TECHNIP-FRANCE prenne toutes les dispositions en liaison avec la SOCIETE GENERALE pour réouvrir l'infirmerie à KUPKA C dans les plus brefs délais.

## **8. POINT SUR LES EMBAUCHES DES SALARIES D'IPEDEX TRAVAILLANT A TECHNIP FRANCE**

Malgré les engagements pris par le Président de TECHNIP-FRANCE en Comité d'Entreprise en janvier dernier, la Direction n'a pas été en mesure de faire un point détaillé sur les embauches en CDI des salariés d'IPEDEX occupant des postes fixes à TECHNIP.

Aujourd'hui certains de ces collègues ont vu leur contrat en CDD prolongé de six mois et d'autres n'ont reçu aucune réponse et encore moins d'engagement ferme quant à leur avenir immédiat. Cette situation n'est pas acceptable.

La Direction de TECHNIP FRANCE doit tenir ses engagements et embaucher en CDI les personnels d'IPEDEX qui le désirent.

## **9. REVALORISATION DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT DE COURTE DUREE**

En réponse à notre demande, la Direction a indiqué que ces indemnités dont le montant est bloqué depuis plusieurs années seront réactualisées dans les prochaines semaines à l'occasion de la révision de l'IG5.

## **10. SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES : MODIFICATIONS APPORTEES AU SYSTEME**

La Direction affirme que le système de gestion analogique du contrôle de présence de CB3 est en cours de remplacement par un système numérique dont les fonctions seront les mêmes que celles du système existant. Elle ne consultera donc pas la Commission Informatique et Liberté sur l'utilisation de ce nouveau dispositif.

Le nouveau boîtier fixé sur les badgeuses est un lecteur de badges.

Ce nouveau système sera géré par les services généraux.

Les Délégués du Personnel UGICT CGT maintiennent leur demande de mise en place d'un système qui permette au Personnel d'être informé de ses horaires d'entrée et de sortie et du cumul réel de son temps de présence.

## **11. SYSTEME DE CONTROLE DE PRESENCE DEFECTUEUX A KUPKA C**

La Direction déclare que le système de contrôle de présence de KUPKA C sera modifié à l'identique de celui de CB3 dans les prochains jours par un système ayant un temps de réponse plus rapide.

## **12. AMELIORATION ET RENOUVELLEMENT DES POSTES DE TRAVAIL**

La Direction indique que 25% des PC sont remplacés par des PC neufs tous les ans et que pour 25% des autres la capacité de mémoire est augmentée; ces modifications étant faites à la demande des intéressés avec l'accord de leur hiérarchie. Ceci signifie que la moitié du matériel serait soit remplacée par du matériel neuf soit améliorée tous les deux ans. Ceci est insuffisant. La Direction ne semble pas avoir encore compris que l'amélioration des conditions de travail passe aussi par l'actualisation systématique et régulière des postes informatiques afin d'en améliorer l'ergonomie, de réduire les temps d'attente et d'éviter les pannes et les pertes d'informations liées au vieillissement du parc actuel.

## **13. REPROGRAPHIE - EMBAUCHE DE PERSONNEL**

La Direction refuse d'augmenter les effectifs du service reprographie. Pourtant ces effectifs sont insuffisants. Un poste à l'accueil des documents est nécessaire pour gérer les urgences sans désorganiser l'activité du service, ainsi qu'un poste d'opérateur supplémentaire pour gérer la reprographie couleurs initiée à partir d'un poste informatique situé dans un service afin d'éviter de perturber et de bloquer les travaux de tirage en cours. La Direction doit revoir sa position.

## **14. INSCRIPTION DU PERSONNEL POUR LES ELECTIONS PRUD'HOMALES**

Pour les élections prud'homales du 11 décembre 2002 la Direction a indiqué que les inscriptions sur les listes du Personnel présent à l'effectif fin mars 2002 serait réalisé fin avril dans les collèges salariés correspondants, à savoir : Activités Diverses pour les non cadres et encadrement pour les cadres. 6 personnes seraient inscrites dans le collège Employeurs.